

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 06/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Laurence PICHAYROU,

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT
Rodolphe BERNOU
Elanie BARRAU
Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIÉ
Isabelle GLANES donne pouvoir à Laurence PICHAYROU
Valérie GESLOT DYON donne pouvoir à Jean-Marie LAFOSSE

ORDRE DU JOUR

- Création emploi agent d'entretien 20 heures hebdomadaires
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00.

Guy VICTOR a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023 a été approuvé par les membres du conseil municipal présents.

D-2023-34 : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 h) dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants (Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeuse compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal

DECIDE

- Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} Juillet 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet, pour 20 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints technique territorial, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle similaire ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Questions diverses :

Statue de Saint Roch : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celle-ci a été ramenée par Monsieur Avon, DGS de la mairie de Laroque-Timbaut et Monsieur Da Silva, agent technique de la mairie de Laroque-Timbaut le mercredi 21 juin. La statue y séjournait depuis plusieurs années. Dorénavant, la statue est conservée au sein de la mairie de Hautefage la Tour, en attente d'une restauration.

Eglise Notre Dame : Monsieur Victor annonce que la DRAC répond favorablement à la demande de subvention pour la tranche optionnelle. Un dossier est à compléter pour finaliser l'obtention.

Lotissement Pech de Marty :

Assainissement : dans le cadre du transfert du système d'assainissement du lotissement Pech de Marty au Syndicat Eau 47, Monsieur Persello interviendra Vendredi 22 juin.

Voirie : dans le cadre du transfert de la gestion de la voirie auprès de la CAGV, des travaux de remise en état sont nécessaires : reprise de goudron, bordures, signalisation routière...

Projet Le Campestral Printemps 2024 : Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet spectacle occitan Le Campestral initié par Dany Madier et l'association Culturass d'oc. Il en fait part à toutes les associations de la commune pour donner une réponse à Madame Madier.

Logement communal du 292 Avenue de la Rovère : Le futur employé communal serait preneur de ce logement. Toutefois une autre candidature a été déposée à la mairie. Madame Pichayrou indique qu'il faudrait intégrer les frais des ordures ménagères au loyer.

Ordures ménagères : Monsieur Victor explique que, dans un futur proche, les containers à ordures seraient équipés de badges. Une réunion publique serait nécessaire afin d'expliquer le principe à la population.

Ce procès-verbal contient la délibération D-2023-34.

La séance est levée à 19h40.

Le Président

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire de séance

Guy VICTOR